



Arrêté temporaire n°23-AT-0128
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE LA LIBERTÉ

Objet : Déambulation

Circulation interdite

Le 24 mars 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande des écoles Maternelle et Primaire de la Liberté, 14 et 17 avenue de la Liberté - 73100 Aix-les-Bains, représentés par Mesdames Anne-Laure Rossi et Alice Sedano,

Considérant que l'organisation d'une déambulation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/03/2023 AVENUE DE LA LIBERTÉ,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le vendredi 24 mars 2023 de 09h00 à 10h30, les prescriptions suivantes s'appliquent dans les rues cités ci-dessous :

AVENUE DE LA LIBERTÉ

- La circulation des véhicules est interdite dans sa portion comprise entre l'angle de l'avenue du Petit Port et le rue Jacotot, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale.

RUE JACOTOT

- La circulation des véhicules est interdite dans sa portion comprise entre l'angle de l'avenue de la Liberté et le boulevard Lepic, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale.

BOULEVARD LEPIC

- La circulation des véhicules est interdite dans sa portion comprise entre la rue Jacotot et la rue Edmonde et Jean Rostand, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale.

AVENUE DU PETIT PORT

- La circulation des véhicules est interdite dans sa portion entre l'angle de la rue Edmond et Jean Rostand et l'avenue de la Liberté, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale.

RUE EDMOND ET JEAN ROSTAND

- La circulation des véhicules est interdite, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Arrêté N° 23-AT-0128

1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet** et au **Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique**.

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Ecoles de la Liberté
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 08/03/2023



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**